

Nombre de conseillers en exercice : 27  
Présents : 19  
Votants : 20

## CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 21 MARS 2017

L'an deux mil dix-sept, le vingt-et-un mars, à vingt heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal de la commune de BALLON – SAINT MARS, se sont réunis dans la salle polyvalente de Saint-Mars-sous-Ballon en séance publique sous la présidence de Monsieur Maurice VAVASSEUR, Maire de la commune de BALLON-SAINT MARS

**Date de la convocation à la réunion du Conseil Municipal** : 16 mars 2017.

**Etaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux** :

VAVASSEUR Maurice – ALLICHON Jean-Louis – GOUSSET Jean-Yves – RAVENEL Laurent – SIGNAT Christiane – CHEUTIN Marie – POTTIER Alain – ETCHEBERRY Pierre – LALOS Michel – TROTTÉ Marcelle – SURMONT Bernard – COUTELLE Bernard – LAMBERT Guillaume – GALLET Christine – GUILLON Charlotte – YVARD Véronique – BELLENFANT Fabien – GUITTIÈRE Michel – BOLLÉE Yves.

**Etaient absents et excusés** :

LEFEVRE Nelly ayant donné procuration à VAVASSEUR Maurice

BERGER Gilbert – MORVILLERS Marie – BRISON Gilles - TOREAU Benoît – SUPERA Christelle – GUET Emmanuel - LEBESLE Sébastien

Monsieur GOUSSET Jean-Yves a été élu secrétaire de séance.  
Le procès-verbal de la réunion du 18 janvier 2017 a été adopté à l'unanimité.

### **N°01-2017-03-21D : DÉMISSION CONSEILLER MUNICIPAL**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la démission de Madame Rachel HAMELIN par lettre du 17 janvier 2017 reçue le 19 janvier 2017 et de sa transmission à Madame la Préfète de la Sarthe.

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État*

### **N°02-2017-03-21D : ÉLECTION D'UN MEMBRE AU SEIN DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS)**

Suite à la démission de Madame Rachel HAMELIN en qualité de Conseiller Municipal et membre du Conseil d'Administration du CCAS, il y a lieu d'élire un nouveau membre au sein du Conseil d'Administration du CCAS.

**Est candidat** : Monsieur Bernard COUTELLE.

Le dépouillement du vote qui s'est déroulé à bulletin secret, a donné les résultats suivants :

Nombre de suffrages exprimés : 20

Nombre de voix obtenues ; 20

a été proclamé membre du conseil d'administration : Monsieur Bernard COUTELLE.

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État*

**Arrivée de Madame Nelly LEFÈVRE à 20 heures 45 minutes.**

**N°03-2017-01-18D : COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES (CLECT)**

À la demande de la Communauté de Communes Maine Cœur de Sarthe, le Conseil Municipal doit désigner des représentants à la CLECT.

Sont candidats : - Titulaire : Michel LALOS  
- Suppléant : Jean-Louis ALLICHON

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, désigne les candidats susnommés.

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.*

**Avec l'arrivée de Monsieur Gilbert BERGER à 20 heures 55 minutes, 21 voix délibératives.**

**N°04-2017-01-21D : DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS POUR LES COMMISSIONS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES MAINE CŒUR DE SARTHE**

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier de Madame la Présidente de la Communauté de Communes Cœur de Sarthe demandant de bien vouloir désigner des délégués pour représenter la commune de BALLON – SAINT MARS au sein des différentes commissions de la nouvelle Communauté de Communes.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal arrête la liste suivante :

- 1) **Délégués dans la commission « Organisation et coopération territoriale (pacte financier, actions de mutualisation, projet de territoire) » :**
  - ▶ Monsieur Michel GUITTIÈRE
  - ▶ Monsieur Michel LALOS
  - ▶ Madame Véronique YVARD
  
- 2) **Délégués dans la commission « Développement économique » (offre aux entreprises/ZA, promotion économique, club d'entreprises, PAID Maresché) » :**
  - ▶ Monsieur Jean-Louis ALLICHON
  - ▶ Monsieur Yves BOLLÉE
  - ▶ Madame YVARD Véronique
  
- 3) **Délégué dans la commission « Aménagement de l'espace – Bâtiments (réseau THD Sarthe numérique, SCOT, G8, SMGV, ADS/PLUi, construction bâtiments, réhabilitation/entretien, logements existants) » :**
  - ▶ Monsieur Yves BOLLÉE
  
- 4) **Délégués dans la commission « Action Sociale 1 (Petite enfance/enfance) » :**
  - ▶ Monsieur Maurice VAVASSEUR
  - ▶ Madame Marie CHEUTIN
  - ▶ Madame Charlotte GUILLON
  - ▶ Madame Christelle SUPÉRA
  - ▶ Monsieur Pierre ETCHEBERRY

- 5) **Délégués dans la commission « Action Sociale 2 (Jeunesse/Familles, animation de la vie sociale, politique médicale) » :**
- ▶ Monsieur Maurice VAVASSEUR
  - ▶ Madame Marie CHEUTIN
  - ▶ Monsieur Pierre ETCHEBERRY
  - ▶ Monsieur Fabien BELLENFANT
- 6) **Délégués dans la commission « Environnement 1 (gestion des déchets, espaces verts/chemins) » :**
- ▶ Monsieur Laurent RAVENEL
  - ▶ Monsieur Jean-Yves GOUSSET
  - ▶ Monsieur Gilles BRISON
- 7) **Délégués dans la commission « Environnement 2 (GEMAPI, AEP, assainissement) » :**
- ▶ Monsieur Laurent RAVENEL
  - ▶ Monsieur Jean-Yves GOUSSET
- 8) **Délégués dans la commission « Promotion et animation du territoire (tourisme, communication, politique culturelle, développement sportif) » :**
- ▶ Madame Marcelle TROTTÉ
  - ▶ Madame Nelly LEFÈVRE
  - ▶ Madame Marie CHEUTIN
  - ▶ Monsieur Jean-Yves GOUSSET

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.*

**N°05-2017-01-21D : AVIS SUR LE TRANSFERT DE LA COMPÉTENCE « PLAN LOCAL D'URBANISME, DOCUMENTS D'URBANISME EN TENANT LIEU ET CARTE COMMUNALE » À LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES MAINE CŒUR DE SARTHE**

**Le conseil municipal,**

**Vu la loi n°2010-788 du 12 Juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement dite « Grenelle II », promouvant les Plans Locaux d'Urbanisme Intercommunaux ;**

**Vu la loi n°2014-366 du 24 Mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR), en particulier son article 136 portant transfert aux Communautés de Communes et d'Agglomération de la compétence « Plan Locaux d'Urbanisme, documents d'urbanisme en tenant lieu et Cartes communales. »**

**Vu la loi n°2015-991 du 7 Août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.5214-16, L.5214-23-1 et L.5216-5 reprenant les dispositions des textes précités;**

**Vu l'arrêté préfectoral en date du 25 Novembre 2016 portant création de la Communauté de Communes Maine Cœur de Sarthe, issue de la fusion des communautés de communes des Portes du Maine et des Rives de Sarthe ;**

Monsieur Le Maire expose :

La loi du 12 Juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, dite loi « Grenelle II », a institué le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) comme la règle, et le Plan Local d'Urbanisme (PLU) communal comme l'exception.

La loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové du 24 Mars 2014, dite loi « ALUR », prévoit en son article 136 :

*« La communauté de communes ou la communauté d'agglomération existant à la date de publication de la présente loi, ou celle créée ou issue d'une fusion après la date de publication de cette même loi, et qui n'est pas compétente en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale le devient le lendemain de l'expiration d'un délai de trois ans à compter de la publication de ladite loi. Si, dans les trois mois précédant le terme du délai de trois ans mentionné précédemment, au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population s'y opposent, ce transfert de compétences n'a pas lieu.*

*Si, à l'expiration d'un délai de trois ans à compter de la publication de la présente loi, la communauté de communes ou la communauté d'agglomération n'est pas devenue compétente en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale, elle le devient de plein droit le premier jour de l'année suivant l'élection du président de la communauté consécutive au renouvellement général des conseils municipaux et communautaires, sauf si les communes s'y opposent dans les conditions prévues au premier alinéa du présent II.*

*Si, à l'expiration d'un délai de trois ans à compter de la publication de la présente loi, la communauté de communes ou la communauté d'agglomération n'est pas devenue compétente en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale, l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale peut également à tout moment se prononcer par un vote sur le transfert de cette compétence à la communauté. S'il se prononce en faveur du transfert, cette compétence est transférée à la communauté, sauf si les communes membres s'y opposent dans les conditions prévues au premier alinéa du présent II, dans les trois mois suivant le vote de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre. »*

Il apparaît alors qu'en l'absence d'opposition au transfert de cette compétence, formalisée par un vote contraire d'au moins 25% des communes représentant au moins 20% de la population de l'ensemble intercommunal, le transfert s'avère automatique. La loi NOTRe n'est pas revenue sur ce principe et le conforte en considérant cette compétence comme obligatoire pour l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale, sauf conditions d'opposition telles qu'exposées.

Le délai de trois mois spécifié dans les textes s'entend par référence à la date de publication de la loi ALUR. Une éventuelle délibération formant opposition au transfert devrait donc être exprimée entre le 26 Décembre 2016 et le 26 Mars 2017.

Au cours de l'année 2016, les commissions mixtes de travail organisées dans le cadre de la préparation à la fusion des communautés de communes des Portes du Maine et des Rives de Sarthe ont abordé les principaux enjeux liés à la fusion et à leurs conséquences juridiques.

Ainsi, la commission thématique « aménagement de l'espace, urbanisme et voirie communautaire », autour des techniciens et élus des deux structures, mais également avec le concours du Syndicat Mixte du Schéma de Cohérence Territoriale du Pays du Mans et de son technicien a pu se saisir du cadre juridique et technique en matière d'urbanisme.

A partir d'un état des lieux de la situation des documents d'urbanisme communaux, **le transfert de la compétence « Plans Locaux d'Urbanisme, documents d'urbanisme en tenant lieu et Cartes communales » vers la Communauté de Communes Maine Cœur de Sarthe a été unanimement considéré comme prématuré.**

Ce principe a d'ores et déjà été traduit dans les statuts de ladite Communauté de Communes, arrêtés par Mme La Préfète de la Sarthe le 25 Novembre 2016. **Le libellé de l'article 4-1-1, Aménagement de l'espace déroge ainsi à la rédaction prévue par les textes en écartant dans son libellé la partie « « Plan Locaux d'Urbanisme, documents d'urbanisme en tenant lieu et Cartes communales ».**

Compte tenu des éléments développés, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**S'OPPOSE au transfert automatique de la compétence « Plans Locaux d'Urbanisme, documents d'urbanisme en tenant lieu et Cartes communales » vers la Communauté de Communes Maine Cœur de Sarthe, tel que prévu à l'article 136 de la loi n°2014-366 du 24 Mars 2014.**

**DEMANDE à la Communauté de Communes Maine Cœur de Sarthe d'être associé à la réflexion à venir concernant l'évolution éventuelle de cette compétence.**

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.*

**DOTATION D'ÉQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX (DETR) ET FONDS DE SOUTIEN À L'INVESTISSEMENT LOCAL (FSIL) 2017**

Les dossiers vont être étudiés dans le cadre de la commission des finances. Ces derniers seront présentés lors du prochain conseil municipal.

**N°06-2017-03-21D : INFORMATION DES DÉCISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE MAIRE**

Conformément à l'article L2122.23 du CGCT Monsieur le Maire invite les conseillers municipaux à prendre connaissance des décisions qui ont été prises depuis le 14 décembre 2016 en vertu de la délégation accordée à Monsieur le Maire par délibération du 14 janvier 2016.

**RENONCIATION AU DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN**

▶ le 02 février 2017, renonciation au droit de préemption, immeuble situé 47, rue du Général Leclerc (commune déléguée de Saint Mars-sous-Ballon) cadastré section 301AB n°351.

▶ le 27 février 2017, renonciation au droit de préemption, immeuble situé 16, rue du Château (commune déléguée de Ballon) cadastré section AB n°55.

▶ le 13 mars, renonciation au droit de préemption, immeuble situé 6, rue François NICOLAS (commune déléguée de Saint Mars-sous-Ballon) cadastré section 301AB n°141.

▶ le 13 mars, renonciation au droit de préemption, immeuble situé 1A, Route de Mamers (commune déléguée de Ballon) cadastré section AB n°455.

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.*

**N°07-2017-03-21D : CONSULTATION (PROCÉDURE ADAPTÉE) : RUE DE VILLENEUVE – CONSTRUCTION D'UN RÉSEAU D'EAUX PLUVIALES**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que quatre entreprises ont été consultées dans le cadre de l'opération de travaux – rue de Villeneuve – construction d'un réseau d'eaux pluviales : 3 entreprises ont remis une offre :

<b>Société</b>	<b>Montant H.T. (€)</b>
TRIFALT	15 517,10
ELB	15 057,00
EIFFAGE	24 741,00

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- ▶ décide de retenir l'entreprise ELB pour l'opération citée ci-dessus.
- ▶ autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à cette opération.

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État*

**Avec l'arrivée de Madame Marie MORVILLERS à 21 heures 10 minutes, 22 voix délibératives.**

**N° 08-2017-03-21D : VENTE D'UNE PARCELLE – SECTEUR  
« HAUT ÉCLAIR »**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal, que par délibération n°18-2016-11-30D en date du 30 novembre 2016, la commune de BALLON – SAINT MARS a vendu à Monsieur Christophe GALAIS la parcelle cadastrée section ZC n°26 pour partie (1251 m<sup>2</sup>) pour un projet d'extension du garage automobile à proximité avec création d'une aire de lavage ;

**En concertation avec l'acquéreur, le Conseil Municipal après délibération et à l'unanimité décide :**

- de vendre à la SARL LAVAGE AUTO MAINE 72 dont Monsieur Christophe GALAIS est l'actionnaire principal la dite parcelle aux mêmes conditions de vente décidées précédemment à savoir : prix de vente : 7,00 € le mètre carré, frais de bornage et acte notarié à la charge de l'acquéreur.
- de mandater Maître DROUET-LEMERCIER Nathalie, Notaire AU MANS concernant l'acte de vente.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à cette opération.

Cette délibération annule et remplace la délibération n°18-2016-11-30D concernant toutes les décisions relatives à la parcelle cadastrée section ZC n°26 pour partie.

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.*

**INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES**

- ▶ *Prochain Conseil Municipal : le mercredi 29 mars 2017 à 20h30. Rendez-vous est donné aux conseillers municipaux le même soir à 20 heures afin de les informer sur l'organisation des prochaines élections (présidentielle et législatives).*
- ▶ *Point sur le supermarché situé rue Saint Laurent et l'ancienne surface de vente située rue de Moulins.*
- ▶ *Interrogation quant au devenir des locaux de la gendarmerie – rue Carnot qui seront vacants à compter de septembre 2017.*
- ▶ *Don fait à la commune.*
- ▶ *Interrogation sur l'utilisation d'un tracteur-tondeuse non homologué sur route.*
- ▶ *Problème de stationnement sur le parking de l'école (commune déléguée de Saint Mars).*
- ▶ *Talus menaçant – chemin dit de la « Poterne » (commune déléguée de Ballon).*
- ▶ *Bilan du Conseil d'École qui a eu lieu ce soir à 18 heures.*

L'ordre du jour étant épuisé, la réunion est levée à 21 heures 45 minutes.

Affiché en application de l'article L 2121 -25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

N°	NOM	Prénom	Signature
1	VAVASSEUR	Maurice	
2	ALLICHON	Jean-Louis	
3	GOUSSET	Jean-Yves	
4	LEFEVRE	Nelly	
5	POTTIER	Alain	
6	CHEUTIN	Marie	
7	RAVENEL	Laurent	
8	SIGNAT	Christiane	
9	ETCHEBERRY	Pierre	
10	BERGER	Gilbert	
11	LALOS	Michel	
12	GUITTIERE	Michel	
13	SURMONT	Bernard	
14	COUELLE	Bernard	
15	TROTTE	Marcelle	
16	BRISON	Gilles	Absent excusé
17	BOLLEE	Yves	
18	GALLET	Christine	
19	YVARD	Véronique	
20	SUPERA	Christelle	Absente excusée
21	TOREAU	Benoît	Absent excusé
22	MORVILLERS	Marie	
23	LEBESLE	Sébastien	Absent excusé
24	LAMBERT	Guillaume	
25	GUET	Emmanuel	Absent excusé
26	BELLENFANT	Fabien	
27	GUILLO	Charlotte	